RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-155

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement
- Rue Sainte Radegonde –
Parking du cimetière communal

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3.
Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 ; R.411-25 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route.
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, livre I-8ème partie sur la signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la possibilité de stationner à proximité du cimetière communale en vue d'une inhumation le jeudi 29 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking en face du n°9 de la rue Sainte Radegonde et sur les places de parking au droit des entrées du cimetière communal.

Le stationnement sera réservé exclusivement aux personnes se rendant à l'inhumation :

- Rue Sainte Radegonde sur le parking public situé en face du n° 9 rue Sainte Radegonde ainsi que sur les places de stationnement devant l'entrée du cimetière.

Le Jeudi 29 octobre 2026 de 12h00 à 16h00.

Article 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 27 octobre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 – BOUFFÉMONT ☎ : 01-39-35-43-83